



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 10 mars 2025 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Sylvie Frigon :

Claude Laporte
Pascale Dupaul
Véronique Payette
Isabel Desrochers

Sont absents :
Mario Lasalle
Étienne Dupuis

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-1003-082

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

La présidente d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-1003-083

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-1003-084

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

2025-1003-085

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	200,00 \$	6 mars 2025
Lot 2.1	2 976,36 \$	6 mars 2025
Lot 2	119 896,29 \$	7 mars 2025

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	48 741,03 \$	6 mars 2025
Lot 4	315 766,69 \$	6 mars 2025

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ



2025-1003-087
ou annulation

2025-1003-088

2025-1003-089

2025-1003-090

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, la présidente d'assemblée met fin à la période de questions.

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier, monsieur Pierre Rondeau, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2024.

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS EN SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS - ÉTÉ 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche de personnel pour exécuter des tâches de soutien liées aux travaux publics durant la période estivale ;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un concours pour pourvoir ces postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche de 3 personnes attirées au poste de préposé en soutien au département des travaux publics pour la période estivale 2025 :

- Landreville, Zachary
- Landreville, Alexy
- Noël, Charles

QUE les taux horaires soient fixés selon la politique salariale pour les employés au département des loisirs et des travaux publics 2025 ;

ADOPTÉ

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche de personnel pour l'équipe du camp de jour de cet été.

ATTENDU QUE la Ville a lancé un concours pour pourvoir les postes à combler pour le camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Coordinatrice
Bourgeois, Sandrine (1^{re} année d'expérience)

Chef d'équipe
Paquette Champagne, Anabelle (1^{re} année d'expérience)

Accompagnatrice
Tremblay, Elodie (1^{re} année d'expérience)

Équipe d'animation :
Joncas, Laurence (5^e année d'expérience)
Trinh, Vincent (4^e année d'expérience)



N° de résolution
ou annotation

Bouchard, Amy-Kim	(4 ^e année d'expérience)
Gaudreault, Félicia	(3 ^e année d'expérience)
Gareau, Tristan	(3 ^e année d'expérience)
Francoeur, Providence	(3 ^e année d'expérience)
Labelle, Calina	(2 ^e année d'expérience)
Veillet, Coralie	(2 ^e année d'expérience)
Lajoie, Félix	(2 ^e année d'expérience)
Morin, Louka	(2 ^e année d'expérience)
Rousseau, Mathieu	(2 ^e année d'expérience)
Rioux, Camille	(2 ^e année d'expérience)
Pilier-Mejicanos, Kercy	(2 ^e année d'expérience)
Dansereau, Charles	(1 ^{re} année d'expérience)
Doiron, Allison	(1 ^{re} année d'expérience)
Dugas, Léanne	(1 ^{re} année d'expérience)
Cartier, Lou-Ann	(1 ^{re} année d'expérience)

QUE le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

QUE les taux horaires soient fixés en fonction du nombre d'années de service selon la politique salariale pour les employés au département des loisirs et des travaux publics 2025 ;

QUE le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer les contrats de travail.

ADOPTÉ

2025-1003-091

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le conseiller Claude Laporte, et le directeur général et greffier à signer une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'horaire de travail d'un employé syndiqué.

ADOPTÉ

2025-1003-092

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2025

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une contribution financière de 150 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2025.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-1003-093

APPEL DE CANDIDATURES POUR DES POSTES DE SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Ville doit prévoir le remplacement des employés absents pour raison autorisée à la convention collective ou autorisée par l'employeur et prévoir l'ajout de ressources pour un surcroît de travail temporaire durant la saison estivale se prolongeant durant l'automne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour des salariés syndiqués à temps partiel.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-1003-095

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE JOLIETTE.**

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.

2025-1003-096

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-447 AUTORISANT LA
CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET
REMPLOÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE.**

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-447 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.*

FERMETURE D'UN POSTE DE SALARIÉ SYNDIQUÉ

ATTENDU QU'un poste de salarié syndiqué spécialisé est vacant depuis le 12 décembre 2024, à la suite de la résolution 2024-0212-363 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 16.01 de la convention collective, l'employeur doit, dans un délai de trois mois suivant la vacance, décider s'il maintient ou non l'occupation du poste ;

ATTENDU QUE l'analyse des besoins de la Ville démontre que le maintien de ce poste n'est plus nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE ce poste de salarié syndiqué spécialisé soit officiellement fermé ;

QUE cette résolution soit envoyée au Syndicat des employés municipaux de Crabtree, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉ

2025-1003-097

**APPUI AU PROGRAMME PACE POUR FACILITER LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

ATTENDU QUE la transition énergétique est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur du bâtiment ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif d'abandonner les combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments et d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 ;

ATTENDU QUE le programme PACE (« Property Assessed Clean Energy »), déjà en place dans plusieurs provinces canadiennes et dans plus de 40 États américains, permet aux propriétaires de financer des rénovations écoénergétiques en remboursant leur prêt via leurs taxes foncières, sans mise de fonds initiale ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ce programme facilite l'accès à des rénovations énergétiques pour tous les citoyens, y compris les ménages à revenus plus modestes, en réduisant leurs coûts énergétiques et en augmentant la valeur de leur propriété ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des villes (FCM) soutient le financement de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux et résidentiels via son Fonds municipal vert ;

ATTENDU QUE l'organisme Écohabitation, par le biais de son programme JeRenovÉco, offre un accompagnement pour la mise en œuvre de rénovations écoénergétiques et pourrait collaborer à un programme PACE québécois ;

ATTENDU QUE les villes et villes du Québec ne peuvent actuellement pas offrir un programme PACE à leurs citoyens en raison d'une interdiction administrative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE plusieurs villes et élus municipaux demandent au gouvernement du Québec de modifier la réglementation pour permettre l'implantation du programme PACE et d'offrir un outil additionnel pour atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree appuie la mise en place du programme PACE au Québec ;

QUE la Ville de Crabtree demande au gouvernement du Québec d'effectuer les modifications administratives, réglementaires ou législatives nécessaires afin de permettre aux villes d'implanter un programme PACE sur leur territoire ;

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des villes (FQM) et à l'Union des villes du Québec (UMQ) afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉ

2025-1003-098

OFFRE DE SERVICE POUR DU SOUTIEN TECHNIQUE EN RAPPORT AVEC LA GESTION DES ACTIFS EN EAU

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de *Services EXP* pour du soutien technique en ce qui concerne la collecte d'information et la mise à jour des données géomatiques pour le plan de gestion des actifs en eau, selon l'offre de service OS-JOL510404873 du 5 mars 2025, pour un montant de 4 369,05 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

2025-1003-099

OFFRE DE SERVICE POUR DE L'ESTIMATION CONCERNANT LA RÉFECTION DE CERTAINS TRONÇONS D'ÉGOUT

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de *Services EXP* pour l'estimation concernant la réfection complète des rues où se trouvent encore certains tronçons d'égouts combinés, selon l'offre de service OS-JOL510890 du 5 mars 2025, pour un montant de 11 152,58 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 215-217 1^{re} AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 215 à 217, 1^{re} Avenue, laquelle est connue comme étant le lot 4 738 324, et localisée dans la zone H3-1.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser les éléments suivant :

- Que le lotissement du lot 4 738 324 ait pour effet de créer 2 lots distincts, donnant une superficie de 481.5m² pour le lot déjà construit et de 412.7m² pour le futur lot ;
- Que la profondeur moyenne du futur lot ait 22,57 mètres au lieu de 27 mètres ;
- Que le lot déjà construit ait une profondeur moyenne de 26,33 mètres au lieu de 27 mètres ;

Aux conditions suivantes :

- Seule une maison unifamiliale pourra être construite sur le nouveau lot ;
- Sur le nouveau lot, la marge droite sera de 3 mètres et aucune construction ne pourra y empiéter ;
- Le garage présent devra être démoli avant le lotissement ;
- Que la contribution pour fins de parcs soit versée à la Ville, comme stipulé dans le règlement de lotissement 2024-422.

ADOPTÉ

2025-1003-101

RÈGLEMENT 2025-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville avait adopté le règlement 2021-373 modifiant le règlement de zonage 99-044 le 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE cette modification autorisait les maisons en implantation de type contiguës dans la zone Rc-1 ;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas été intégrée à la grille des spécifications H4-5 du nouveau règlement de zonage 2024-421 ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de modifier son règlement de zonage à la grille des spécifications H4-5 afin d'autoriser les maisons implantées de façon contiguë ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 14 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025 à 18h 30 ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a présenté et expliqué le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 11 février 2025, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

ATTENDU QU'une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 11 au 19 février 2025 ;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2025-446 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit adopté.

ADOPTÉ

2025-1003-102

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QU'en vertu de la politique de tarification des loisirs de la Ville, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour ;

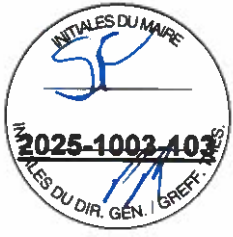
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2025 soient les suivants :

À la semaine (sortie incluse)	90 \$
Semaine de 3 jours (25 au 27 juin)	60 \$
Pénalité si inscription tardive par famille	25 \$
9 ^e semaine du camp	120 \$
Camps spécialisés	130 \$

Service de garde	Inclus dans le
7h à 8 h 30	tarif hebdomadaire
15h 30 à 17h 45	

QUE la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale et les remboursements soient appliqués.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annulation

2025-1003-104

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103/IMP

**DEMANDE DE L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS
LANAUDIÈRE POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

➤ *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière*

ATTENDU QUE la Ville a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

ATTENDU QU'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière est le premier organisme à présenter une demande pour 2025 ;

ATTENDU QU'il n'y a qu'une seule demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* à tenir un pont payant sur le territoire de la Ville le 24 mai 2025 ;

QUE l'organisme soit invité à communiquer avec la Ville pour fixer les modalités de l'organisation ;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

**SOUTIEN AU PROJET « INNOVATION LOGEMENT AÎNÉS
ITINÉRANCE »**

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté ;

ATTENDU QUE l'organisme a réalisé une pièce de théâtre fort appréciée par le passé et que des citoyens souhaitent reprendre cette activité ;

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE des aînés résidents de notre ville sont membres d'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière et désirent que des activités intergénérationnelles soient déployées dans leur communauté ;

ATTENDU QU'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière offre, sous réserve du financement, de mettre en place un service de Logements partagés, des activités intergénérationnelles, une pièce de théâtre, etc. tel que décrit dans le projet reçu ;

ATTENDU la Politique et le plan d'action MADA adoptés par notre ville dans lesquels nous souhaitons soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées de notre ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers ;

QUE la Ville s'engage à prêter gratuitement des locaux pour la présentation de la pièce de théâtre à ses citoyens ;

QUE la Ville s'engage à faciliter le recrutement et l'information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.).

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME - BMX CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *BMX Crabtree* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire supralocal ;

QUE la Ville accorde une aide financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme dans le cadre d'un projet visant à sécuriser certains aspects de la piste ;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-1003-106

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME - AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local ;

QUE la Ville accorde une aide financière non récurrente de 6 000 \$ pour le maintien des activités intergénérationnelles;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-1003-107

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME - MAISON DES JEUNES DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *Maison des Jeunes de Crabtree* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local ;



N° de résolution
ou annotation

2025-1003-108

QUE la Ville accorde une aide financière de 2 500 \$ en soutien à l'organisme ;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME - CLUB DE PÉTANQUE DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *Club de Pétanque de Crabtree* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local.

ADOPTÉ

2025-1003-109

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME CLUB FADOQ CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *Club FADOQ Crabtree* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local ;

QUE la Ville accorde une aide financière non récurrente de 2 400 \$ à l'organisme dans le cadre de la mise sur pied de deux nouveaux projets ;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-1003-110

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME PARENT-SECOURS

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2025-0210-111

QUE l'organisme *Parents Enfants-Secours* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local ;

QUE la Ville accorde une aide financière non récurrente de 800 \$ à l'organisme pour la mise sur pied d'un projet de visibilité ;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME – AFEAS CRABTREE

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *AFEAS Crabtree* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local.

ADOPTÉ

2025-1003-112

RECONNAISSANCE 2025 DE L'ORGANISME - SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL

ATTENDU QUE la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'organisme *Société Saint-Vincent de Paul* soit reconnu en 2025 à titre de partenaire local ;

QUE la Ville accorde une aide financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme dans le cadre de la Guignolée ;

QU'une reddition de compte soit transmise à la Ville avant la fin de l'année en cours ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2025-1003-113

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association des communicateurs municipaux du Québec pour l'année 2025 pour un montant de 339,18 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ




N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, la présidente d'assemblée met fin à la période de questions.

La séance est ajournée à 19 h 12.


Sylvie Frigon, maire suppléant


Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Sylvie Frigon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.